

DÉCISION N° 1309/2015 DU 5 NOVEMBRE 2015

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
ROUTE DE LANGLADE- TRAITEMENT DE L'AFFAISSEMENT
AU DROIT DE LA MAISON PATUREL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2015
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 04/11/2015

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour le traitement de l'affaissement de la Route de Langlade au droit de la maison Paturel est attribué à la Société de Travaux Publics pour un montant de quatre-vingt mille huit cent douze euros et cinquante centimes (80 812,50 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23151, fonction 621 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 06/11/2015

Publié le 06/11/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12